

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 11/09/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNAUD Daniel à M. CONDAT Daniel, FAURE Pascal à M. LONGCHAMBON Vladimir, POURTIER Stéphane à M. ROBERT Claude

Absent(s) : Mmes : CHABERT Nadège, CHARRETON Amandine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_05_01 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L522-24 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'arrêté 2023_012 du 05/05/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- conformément à l'article L522-24 du Code général de la fonction publique, l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale peut avoir lieu notamment "au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents."

Considérant que M. Daniel PINCHON, agent technique territorial à temps plein, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 063-216302380-20240920-2024_05_01-DE



M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à compter du 23/09/2024 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural et assurer principalement les missions suivantes : l'entretien de la voirie communale, l'entretien et la mise en valeur des espaces verts et naturels, la réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, l'entretien courant des matériels et engins, l'entretien des bâtiments communaux, l'entretien et la surveillance des stations d'épuration, la manutention de matériels lors des animations locales, l'entretien du cimetière, le déneigement, le débroussaillage et le taillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet (35/35ème) à compter du 23/09/2024 ;
2. APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs, modifié comme suit :

Cadre d'emplois ou emplois	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	35/35ème
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C	1	0	35/35ème
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	35/35ème

3. DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
4. AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants ;
5. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE